LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
PREFECTURE DU DOUBS

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE 2004/DCLE/4B/N° 2004 2204 02374

OBJET : Société SIMONIN à BEURE
Arrêté complémentaire

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée, et notamment son article 18 ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1972 autorisant la S.A. SIMONIN à exploiter des installations classées dans l'enceinte de son établissement de BEURE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2353 du 18 mai 1998 prescrivant à la Société SIMONIN une étude des sols de son établissement de BEURE ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2000 imposant la surveillance des eaux souterraines au vu des conclusions des études référencées « étude de sol phases A et B – Novembre 1998 » menées par le cabinet ROUSSELOT Ingénierie de Besançon pour le compte de la Société SIMONIN et qui, en application de la méthodologie nationale dite « d'évaluation simplifiée des risques » avait retenu un classement du site dans la catégorie à surveiller pour ce qui est de l'impact sur les eaux souterraines et superficielles ;

VU le courrier du 13 janvier 2004 de l'exploitant faisant le point sur l'évolution des résultats de cette surveillance et sollicitant la levée des campagnes de mesures

VU l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, en date du 24 février 2004 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 11 mars 2004 ;

CONSIDERANT

- que la société a exploité des activités ayant été à l'origine d'une pollution des sols présentant un risque potentiel vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines,

- que des travaux de dépollution ont été entrepris pour diminuer l'impact de l'ancienne lagune d'effluents industriels ;

- que les résultats de la surveillance des eaux souterraines montrent une résorption de la pollution ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER

Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2000 susvisées concernant la surveillance des eaux souterraines sont abrogées. L'exploitant doit continuer à respecter les autres prescriptions proposées par les différents actes administratifs le concernant.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à la Société SIMONIN SA – BP 3 à BEURE (25720). Il sera affiché en permanence et de façon lisible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Un extrait sera publié, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché pendant un mois à la Mairie de BEURE.

La présente notification ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du DOUBS, le Maire de BEURE ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée :

- au Maire de BEURE,
- au Directeur Départemental de l'Équipement du Doubs,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon, - Division Environnement Industriel
  - Groupe de Subdivisions du Doubs.

Besançon, LE 22 AVRIL 2004

Pour Le Préfet
Le Secrétaire Général

Bernard BOULOC

Pour Copie Conforme
Pour le Préfet
Le Chef de Bureau Délégué

Yannick LECUYER